



ASSOCIATION DES VOILIERS EN POLYNÉSIE

Représente la plaisance en Polynésie depuis 1981

---- CONTRAT DE PARTENARIAT 2020 ----

Article 1 : Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre

- AVP (Association des Voiliers de Polynésie), représentée par son Vice-Président Mr Eric PINEL-PESCHARDIERE, et la société suivant, dite « le partenaire »
- SOTAPOR / SOCIMAT, représentée par Mr Stéphane GAVIETTO, Président

Article 2 : Objet du partenariat

Par le présent contrat, l'AVP accepte de dédier un encart dans son annuaire et faire connaître la société partenaire à ses adhérents dans la page réservée aux partenaires au sein du site internet de l'association : <https://voiliers.asso.pf/nos-partenaires>

Article 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer des remises et/ou offres particulières (mentionnées ci-dessous) aux membres de l'AVP sur présentation stricte de leur carte d'adhérent à l'association valable sur toute l'année 2020.

Remises et/ou offres concédées aux adhérents de l'AVP pour 2020 :

- Peinture MARINE HEMPEL : -20%
- Outillage peinture ROTAPLAST/NERSPOLY : -15%
- Adhésif divers 3M : -15%
- diluants divers ARDEA : -15%

Par ailleurs, le partenaire devra verser une cotisation annuelle de **2900xpf** à l'AVP au titre de son partenariat. Cette cotisation est valable pour une année civile (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours) quelle que soit la date de mise en place du partenariat.

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir une facture en retour : OUI

SOCIMAT-SOTAPOR
Capital de 50.000.000 FCP
N° TAHITI 441313 - RC 95 218 B
B.P. 410 - 98713 PAPEETE - TAHITI
Tél. 40.54.96.30 - Fax. 40.83.53.24

Lu et approuvé,
Eric PINEL-PESCHARDIERE

Lu et approuvé,
Stéphane GAVIETTO

A compléter, à signer et à retourner par courrier postal accompagné de votre chèque règlement de cotisation annuelle à l'ordre du Association des Voiliers en Polynésie, ou par mail à avp.tahiti@gmail.com et par règlement par virement sur le compte CCP : 14168 00001 14012492501 59

Cette convention sera affichée sur le site internet de l'AVP afin que tous les adhérents soient au courant des conditions du partenariat.



Payez contre ce chèque *Deux mille neuf cent Fcp*
non endossable, sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi.

à rédiger exclusivement en francs pacifique

à *A.V.P. Association des Voiliers en Polynésie*

XPFF

2.900 F

Payable en Polynésie française
BOULEVARD POMARE
PAPEETE (TAHITI)
TÉL. 40 46 66 66

Compte n° 12149 06730 004159.0101.6

S.A.S SOCIMAT

C/C SOCIMAT
FAAA, PK 6 COTE MER
98704 FAAA - DOMICILES

A *FAAA*
LE *16/10/2020*

chèque n°

(60)

0731969 9840721698081 000415901016